

23-A-0166

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

SECLIN -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
D'AVELIN M549**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0465 du 20 décembre 2022 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0098 du 23 mars 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 15/05/2023 émise par monsieur Marc-Antoine Duhem d'EJM sise 6BIS RUE COURTOIS 59000 LILLE - SIRET 41790848000011 - pour le compte de monsieur Pédro Alberola de la MEL DEPV sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la commune de Seclin.

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/05/2023 au 07/07/2023 ROUTE D'AVELIN M549.



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 29/05/2023 et jusqu'au 07/07/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la ROUTE D'AVELIN M549 (Seclin) entre les PR 8+905 et PR 8+665 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite, la voie centrale et la voie de gauche de manière successive selon les phases de travaux ;

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EJM ;

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- EJM ;
- M. le Maire de Seclin ;
- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur de DEVERRA ;
- M. le Directeur d'Ilévia.